

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION
GROUPEMENT FORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

P.V. n° 143

Dossier n° 6

Objet : Mise en place d'un dispositif en matière de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun à destination des sapeurs-pompiers non officiers

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié définissant le cadre de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA), et notamment les articles 21 et 25,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à la proposition de mise en place d'un dispositif en matière de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun à destination des sapeurs-pompiers non officiers,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025,

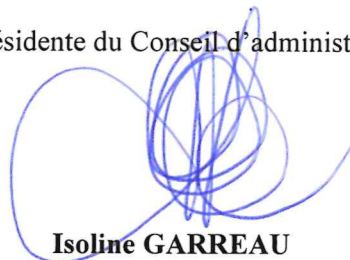
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 décembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 1^{er} décembre 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise en place du dispositif proposé (voir annexe) en matière de formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun à destination des sapeurs-pompiers non officiers.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU